

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C. C. A. S. DE VAUX SUR SEINE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06/2020 du 9 Juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°16/2024 du 13 mai 2024 concernant l'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS de Vaux-sur-Seine,

Considérant les propositions reçues des associations familiales et sociales,

Considérant que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire et comprenant des membres élus au sein du Conseil Municipal ainsi qu'en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé à douze par le Conseil Municipal du 9 juin 2020, en plus du Président : six membres élus en son sein par le Conseil Municipal et six membres devant être nommés par la Maire.

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre suite au décès de Madame Chantal CARRARA, représentant l'association du Secours Populaire.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est nommé membre du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Pascale COLAS, en qualité de Bénévole auprès de l'association du Secours Populaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'action social et des familles, la durée du mandat des membre nommés par le Maire est la même que celle du mandat des élus issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Vaux sur Seine, le 9 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président
Jean-Claude Bréard**



*Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture*

le : 13.05.2025.

Et de la publication le : 13.05.2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com